

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 juillet 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1250)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL6

présenté par
M. Urvoas, rapporteur

ARTICLE 10

A l'alinéa 15, à la première phrase du IV, substituer à la référence : « IV », la référence : « III ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence de l'amendement proposant une nouvelle rédaction de l'article 3 du projet de loi.